

GE_GERICHTE A/2229/2023 vom 22. Juli 2025

GE Cour de justice, 2025-07-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2229_2023

FR: GE_GERICHTE A/2229/2023 du 22 juillet 2025

IT: GE_GERICHTE A/2229/2023 del 22 luglio 2025

Regeste

DÉCISION FINALE;DÉCISION INCIDENTE | Une décision ordonnant le dépôt d'une autorisation de construire pour un changement d'affectation présente les caractéristiques d'une décision finale si elle tranche définitivement la question de la conformité de l'exploitation litigieuse. En raison de l'intitulé et du contenu de la décision querellée, le département a tranché de manière définitive une question que la recourante conteste, indépendamment de la demande du département l'invitant à déposer une requête en autorisation de construire. Par conséquent, la décision ne peut être qualifiée d'incidente. Recours partiellement admis. | LPA.57

Erwägungen

E. 3

Vu l'issue du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA) et une indemnité de procédure de CHF 1'000.- sera allouée à la recourante à la charge de l'État de Genève (art. 87 al. 2 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.